

AFFAIRE N° 7 - Ratification de la convention précisant les conditions dans lesquelles M. Jean Laurent SINGHER, Architecte D.P.L.G., et M. Gilbert ROYER, apporteront leur concours pour la construction de 2 classes du type "MERCURE" à la Montagne Sims.

Approbation du marché d'un montant de 2.984.940.frs.C.F.A. passé avec la COMPAGNIE FRANCAISE D'ENTREPRISES pour la construction de deux classes en cause.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir ratifier la convention précisant les conditions dans lesquelles MM. Jean-Laurent SINGHER et Gilbert ROYER apporteront leur concours pour la construction de deux classes économiques du type "MERCURE" à la Montagne Sims km.

Je vous demande également de bien vouloir approuver le marché de gré à gré passé avec la C.F.E. pour les travaux en cause.

Je crois devoir appeler l'attention du Conseil sur le fait que par ma lettre N° 510/88 du 17 Avril 1963, j'ai demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir virer au compte de la Commune la subvention lui revenant au titre de la Loi "arangé".

La dépense correspondante sera, en conséquence, imputée sur les disponibilités du Chapitre 28.010 "Constructions Scolaires".

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

M. EVAN ayant demandé des explications sur les classes du type "MERCURE",

M. GALLARD précise que les classes du type "MERCURE" ont déjà été faites à la Montagne et qu'elles donnent entière satisfaction.

LE MAIRE : Ainsi qu'au Bois de Nôfles. C'est, à mon avis, le meilleur modèle de classe qui ait été jusqu'ici adopté.

Le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Paris, le 22 Octobre 1963
" Le Préfet délégué
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchet